

**Centre
de services scolaire
des Laurentides**

Québec 

**ENFANTS DU MONDE
LIONEL-GROULX
MGR-BAZINET**



Et si on cultivait l'amour!

Règles de fonctionnement

Service de garde
École Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet

Année scolaire 2025-26

Coordonnées du service de garde

(819) 326-2964, poste 3 (Bazinet)

(819) 326-2634, poste 2 (Groulx)

sdg.lionelgroulx@csslautentides.gouv.qc.ca

1. Le programme d'activités en garde scolaire : connaître, élaborer et faire connaître

Le programme d'activités du service de garde scolaire doit offrir à l'enfant utilisateur des jeux, des activités et des interventions permettant son développement. Il doit s'inscrire dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école. Un programme d'activités de qualité est planifié et contient différents types d'activités. Ce programme est connu du personnel de l'école, des parents et des enfants. Il permet aux enfants de vivre une variété d'expériences de participation sociale et de faire des choix.

2. Inscription

L'inscription est disponible sur « Mosaïk-Portail Parents » aux dates prévues à cet effet. Un courriel est envoyé chaque année aux parents pour annoncer la période d'inscription en ligne.

Pour l'inscription des élèves fréquentant la maternelle ou un élève qui voudrait s'inscrire en dehors des dates prévues, il est possible de remplir le formulaire en version papier ou interactif. Les élèves inscrits après le 30 septembre, se verront attribuer un statut sporadique, car ils ne seront plus admissibles au financement prévu par le ministère. Au moment de l'inscription, les parents/tuteurs doivent :

- Inscrire leurs coordonnées complètes (tout changement d'adresse doit s'effectuer au secrétariat);
- Les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au service de garde;
- Les plages horaires de fréquentation (matin, midi, après-midi, encadrement maternel)
- Les autorisations (sorties, multimédia, médicament, etc.)
- Indiquer clairement le payeur principal pour l'émission des relevés fiscaux.
- En cas de garde partagée, indiquer les journées père/mère sur un calendrier en annexe.

3. Jours et heures d'ouverture

Le service de garde ouvre ses portes de la première journée jusqu'à la dernière journée de classe au cours des plages horaires suivantes :

	Matin	Midi	Encadrement maternel	Après-midi
Groulx	7 h 00 à 7 h 54	Préscolaire 11h20 à 12h40 Primaire 11 h 41 à 12 h 57	14 h 12 à 15h25	15 h 25 à 18 h 00
Bazinet	Offert à Lionel-Groulx avec transport vers Mgr-Bazinet	11 h 35 à 12 h 50	-	Le service est offert au pavillon Lionel-Groulx jusqu'à 18 h00 avec transport des élèves de Mgr-Bazinet à 15 h14.
Journée pédagogique	7h00 à 18h00			

A. Arrivée

Avant d'y laisser leur enfant, les parents doivent s'assurer que le service de garde est ouvert. Par la suite, l'enfant devra être accompagné par son parent jusqu'à l'éducatrice en fonction.

B. Départ

Lorsqu'ils viennent chercher leur enfant, les parents **doivent signaler leur départ à l'éducatrice en fonction**. Aucun enfant n'est laissé seul à l'extérieur pour attendre son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher.

Pour permettre à votre enfant de quitter le service de garde seul, vous devrez remettre une autorisation écrite à la technicienne du service de garde.

Par mesure de sécurité, seules les personnes autorisées à venir chercher l'élève (indiquées sur le formulaire d'inscription) peuvent partir avec celui-ci. Les parents doivent s'assurer de la mise à jour des personnes autorisées.

4. Statuts de fréquentation

🔗 **STATUT RÉGULIER :** L'enfant est considéré comme « régulier » lorsqu'il utilise le service de garde hebdomadairement. L'enfant doit être inscrit deux périodes par jour soit, le matin, à l'heure du dîner ou en fin de journée.

Lorsque l'enfant dîne avec le personnel du service de garde, le parent ne défraie pas les coûts liés à la surveillance du midi de l'école. Toute journée d'absence ou de maladie sera facturée. Le service de garde facture selon le principe place réservée, place payée qui a été établi lors de l'inscription.

Si les journées de fréquentation de l'enfant sont variables chaque semaine, le parent doit aviser la technicienne du service de garde chaque lundi, avant 11h00 par téléphone ou courriel, des journées de fréquentation de l'enfant pour la semaine en cours.

Toutes les périodes prévues aux plages horaires de fréquentation sont facturées selon le type de fréquentation, même lorsque l'élève est absent pour maladie, pour vacances ou pour tout autres motifs.

Tout parent utilisateur peut retirer son enfant du service de garde ou en modifier sa fréquentation en adressant **un préavis écrit** (par courriel) de 10 jours ouvrables à la technicienne du service de garde. Une pénalité sera imposée soit 50 \$ ou 10 % des services qui n'ont pas été fournis (le plus petit des montants).

En cas d'expulsion ou pour tout autre motif raisonnable, le service de garde pourra mettre fin au contrat.

🔗 **STATUT SPORADIQUE :** L'enfant est considéré comme « sporadique » lorsqu'il utilise le service de garde occasionnellement. Le service de garde ne reçoit pas de subventions pour les enfants « sporadiques ». Il doit donc, pour assurer son autofinancement, conformément au Règlement sur les services de garde en milieu

scolaire, demander une contribution financière aux parents. C'est le ministère qui fixe cette contribution en tenant compte des coûts réels.

🔗 **RETARD : L'heure de fermeture du service de garde est à 18 h** (selon l'heure IP (informatique) du CSSL). Le parent qui quitte l'école après les heures de fermeture doit payer des frais de retard.

🔗 **JOURNÉES PÉDAGOGIQUES:** Le service de garde est offert à tous les élèves de l'école lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire du centre de services scolaire des Laurentides. Une offre de service est présentée aux parents pour chaque activité sur laquelle la programmation y est expliquée. Pour inscrire votre enfant à une journée pédagogique, vous devez cliquer sur le lien annexé à l'offre de service et compléter le formulaire d'inscription, avant la date limite indiquée. Un nombre insuffisant d'inscriptions pourrait justifier l'annulation du service de garde pour ces journées.

Lors d'une journée pédagogique, le service de garde pourra occasionnellement offrir des activités spéciales et sorties impliquant des coûts supplémentaires.

Les frais seront entièrement facturés à tous les enfants inscrits qu'ils soient présents ou non à l'activité. ATTENTION : UN ÉLÈVE QUI S'INSCRIT APRÈS LE DÉLAI PRÉVU OU DONT L'INSCRIPTION EST INCOMPLÈTE POURRAIT SE VOIR REFUSER À LA JOURNÉE PÉDAGOGIQUE.

Le service de garde est toujours fermé lors des jours fériés, la période des Fêtes ainsi que la saison estivale. Aucun frais n'est facturé lors de ces journées.

🔗 **JOURS DE TEMPÊTES :** En cas de ***suspension des cours et du transport scolaire à cause d'intempéries*** (*l'avis est affiché sur le site Internet du centre de services scolaire des Laurentides le matin*), le service de garde pourrait être offert aux élèves dont l'inscription a été préalablement complétée. Le lien d'inscription est envoyé par courriel à l'automne. En inscrivant votre enfant, le service de garde lui réservera une place. Les mêmes conditions que pour une journée pédagogique régulière s'appliquent alors. Si votre enfant n'est pas inscrit aux journées d'intempéries, vous devrez le garder à la maison.

5. Coûts et conditions de paiement

Le coût pour une journée de fréquentation varie selon le statut de l'enfant qui fréquente le service de garde soit régulier ou sporadique. **Les coûts peuvent être modifiés en cours d'année par le Ministère de l'Éducation.**

TARIFICATION – FRAIS DE GARDE	
Fréquentation régulière	9,70 \$ par jour (ces tarifs seront indexés au 1 ^{er} juillet 2025)
Fréquentation sporadique	Le tarif est établi sur une base de 3,20\$/l'heure qui se cumule selon les différents blocs d'heures offerts.
Journées pédagogiques	19,75 \$ par jour + les frais d'activités
Pénalité pour retard en fin de journée	10 \$ par bloc de 15 minutes par famille

Une facturation sera remise aux parents par courriel. Toute facture doit être acquittée dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. Le paiement doit être fait selon les options suivantes :

- Par internet auprès de votre institution financière (procédure inscrite sur votre état de compte)
- Par chèque à l'ordre de SDG Lionel-Groulx/Mgr-Bazinet en indiquant le nom de l'enfant.

Tout paiement fait au service de garde est appliqué au solde le plus ancien.

En l'absence de paiement à la date prévue, un avis écrit sera transmis aux parents. Lorsque des sommes sont dues au service de garde, l'élève peut être expulsé du service de garde jusqu'au paiement complet des sommes dues. Tout solde impayé empêche la réinscription de l'élève au service de garde ainsi que l'inscription de ce dernier dans un service de garde du centre de service scolaire.

Les parents sont ensemble responsables de payer l'entièreté de toutes sommes dues au service de garde, peu importe si une entente ou un jugement de cour existe entre eux. S'il y a lieu, il appartient au parent effectuant le paiement de réclamer le remboursement à l'autre parent. Advenant qu'un jugement ou tout autre document légal quant à l'élève ou aux droits des parents ou tuteurs soit pertinent pour le service de garde, il est possible que la personne responsable du service de garde, en collaboration avec la direction, en demande une copie. En cas de désaccord entre les parents, ces derniers devront soumettre leur différend aux instances judiciaires appropriées, conformément au Code civil du Québec (voir l'Annexe 1 pour plus d'informations).

6. Soutien au comportement positif (SCP)/Échelle d'interventions

Tout comme à l'école, le service de garde utilise le système de gestion des interventions de soutien au comportement positif (SCP). En misant sur le positif, nous espérons encourager les élèves à être **respectueux**, **responsables** et à **faire des efforts**, les trois valeurs adoptées par l'école.

<i>Être respectueux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'adulte et ses pairs en gestes et en paroles • Respecter le matériel
<i>Faire des efforts</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement aux activités proposées • Démontrer un bon esprit de compétition dans les jeux • Accepter les différences des autres
<i>Être responsable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire sa routine • Ranger ses jeux adéquatement

Dans un souci de cohérence, les écarts de conduite sont traités selon la même échelle d'intervention que l'école. Advenant un comportement inadéquat de votre enfant, il sera répertorié dans le baromètre comportemental et vous sera transmis via cet outil de communication.

Le service de garde peut mettre fin au contrat de fréquentation d'un élève qui manifesterait des comportements présentant un risque pour sa sécurité, celle des autres élèves ou celle des adultes (gestes de violence, fugues, etc.).

7. Responsabilités

Les parents doivent faciliter l'établissement de liens de collaboration et de communication avec l'équipe du service de garde. Ils ont, à cette fin, un rôle primordial à jouer dans l'éducation de leur enfant.

Comme premiers responsables de leur enfant, les parents qui bénéficient de services de garde doivent :

- Informer le service de garde, l'enseignante et le secrétariat de toutes absences ou changements à l'horaire habituel de fréquentation de l'enfant en laissant un message téléphonique ou courriel au service de garde, **avant 11h00**.
 - Lire les communications transmises par le service de garde.
 - Lire les règles de fonctionnement et s'y conformer.
 - Informer le service de garde de l'état de santé de leur enfant.
 - Informer le secrétariat de l'école de tout changement au dossier (adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, etc.).
 - Acquitter les frais de garde dans les délais convenus.
-

juillet '25						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

août '25						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

septembre '25						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

octobre '25						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

novembre '25						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

décembre '25						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

janvier '26						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février '26						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

mars '26						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

avril '26						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

mai '26						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

juin '26						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			



Journées pédagogiques



Congés pour les élèves et les enseignants



Journées pédagogiques sujettes à annulation pour compenser lors de suspension des cours ou de fermeture d'école dans l'ordre suivant : 23 février, 27 mars, 7 avril